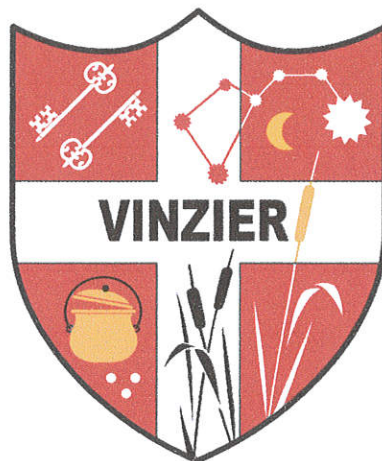


Département de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE VINZIER



ENQUÊTE PUBLIQUE

N° TA E 16000026 / 38 du 15 février 2016

Arrêté de M. le Préfet de la Haute-Savoie n° DDT-2016-1020 du 7 juillet 2016

**Projet de plan de prévention des risques naturels
de la commune de VINZIER**

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Christian SCHOCH
Commissaire enquêteur

Florent BARRE
Commissaire enquêteur suppléant

L'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) de la commune de Vinzier (74) s'est déroulée du mardi 16 août 2016 au vendredi 16 septembre 2016, dans les locaux de la mairie de cette commune, sans difficulté particulière ni incident. Au cours de cette procédure, seules neuf personnes sont venues à ma rencontre (cinq permanences). Le registre d'observations contient une remarque faite en ma présence. Je n'ai reçu que quatre courriers par voie postale, ou remis en main propre dont un d'une association locale. Selon le secrétariat de mairie, une dizaine de personnes est venue consulter le dossier en mon absence. Le procès verbal de synthèse et le mémoire en réponse qui m'est parvenu le 18 mai 2016, soit dans le délai légal, sont joints à ce rapport d'enquête.

L'information a été assurée, on l'a vu dans le rapport, dans les formes réglementaires (annonces légales et affichage en mairie et dans les hameaux de la commune). Cette démarche informative légale n'a pas suffi à intéresser la population, qui s'est peu déplacée.

Pourtant, le public disposait d'un dossier bien conçu, assez facile à lire, même pour un public non averti. La carte réglementaire était compréhensible, avec des numéros d'aléas faciles à retrouver dans le rapport de présentation où un tableau simple et pratique traduisait le phénomène en le localisant.

En application du code de l'environnement, les services de l'Etat élaborent et mettent en application des PPRn afin de délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru. Le plan peut interdire toute construction ou exploitation dans ces zones à risques forts ou, en cas d'existant, prescrire les conditions d'utilisation ou d'exploitation. Dans les zones à risques moindres, il prescrit les mesures de prévention et de protection nécessaires aussi pour les collectivités locales que pour les particuliers.

La probabilité des phénomènes naturels susceptibles de se produire est appréciée par rapport aux informations historiques, aux caractéristiques météorologiques et aux observations découlant de l'étude réalisée sur le territoire par la société chargée de mission (indices de terrain, géomorphologie, interprétation des photos aériennes...). En confrontant l'intensité et la probabilité de ces phénomènes, un niveau d'aléa (phénomène naturel potentiel) est déterminé. Les zones à risques sont alors définies à partir de la carte des aléas en tenant compte des enjeux de la commune (zones urbanisées et équipements). Une carte de zonage dite réglementaire permet de délimiter les zones rouges, inconstructibles, les zones bleues, où les constructions ou exploitations sont autorisées sous conditions et les zones blanches où les aléas sont nuls ou négligeables.

Rappel de la situation de la commune de Vinzier et du projet (voir pages 3 à 5 et 7 à 21 de ce rapport) :

Pour reprendre la présentation faite par la mairie sur son site Internet, on peut simplifier hardiment en retenant que *Vinzier est un joli petit village du Chablais (Haute-Savoie) situé entre lacs et montagnes sur le plateau de Gavot. Dominé par le bec acéré de la Dent d'Oche, il offre un panorama exceptionnel. La commune compte environ 720 habitants, appelés Vinzolois. D'une superficie de 7km², son point culminant est à 920m d'altitude.*

Il convient de rajouter que Vinzier couvre précisément une superficie de 651 hectares, dominés par les surfaces agricoles et les espaces naturels (bois, forêts). Le territoire communal se présente sous la forme d'un plateau relativement plan, avec une rupture au niveau des gorges de la Dranse. La pente est d'abord modérée avec un pendage variant entre 15 et 25% puis les terrains deviennent plus accidentés et la pente atteint 45 à 50% dans les gorges de la Dranse. Les terrains les plus accidentés présentent des pentes de plus de 100% à l'extrémité Sud de la commune. Les habitations et les activités agricoles (12 exploitations) se partagent les terres les moins pentues, alors que les boisements occupent les pentes abruptes. Il faut noter que cette géologie conditionne fortement l'apparition et l'évolution de nombreux phénomènes naturels (glissements de terrains, chutes de pierres, effondrement de cavités souterraines - regroupés sous le terme générique de « mouvements de terrain » - mais aussi crues torrentielles).

Rappelons pour mémoire que, suite au glissement de terrain survenu à la mi-mars 2001 au lieu-dit « Vers Chez-Les-Girard », après plusieurs mois très pluvieux, touchant une superficie de 5 hectares de terrains agricoles et où une habitation avait subi des dommages importants (des dégâts bien plus importants ont touché la commune de Féternes, voisine), le préfet de la Haute-Savoie avait prescrit, dès le 2 août de la même année, l'élaboration d'un Plan de Prévision des Risques naturels prévisibles à Vinzier. Ce plan, approuvé en 2006 avait été annulé par le Tribunal Administratif l'année suivante, au motif que l'aléa n'avait pas été défini de façon suffisamment précise et qu'il subsistait une forte suspicion exprimée par les habitants du secteur des Traverses quant à la qualification de l'aléa de glissement de terrain.

La procédure avait été relancée en 2008, mais s'était soldée par un avis défavorable du commissaire enquêteur, le 19/04/2010 pour les mêmes raisons. La décision a été alors prise par les services de l'Etat de confier à la société Géotec sise à Quétigny-les-Dijon (siège social) et Lyon (service risques naturels) la mission de réaliser une étude complémentaire pour déterminer l'aléa d'instabilité de terrain au niveau du secteur des Traverses, à savoir les hameaux de Vougron, Flon, Véringe, La Plantaz, Chaux, Chez-Les-Girard et Mérou.

Les points forts de ce nouveau projet :

La nouvelle étude se présente sous la forme d'un rapport et d'une cartographie de l'aléa d'instabilité de terrain. La société Géotec a, en plus de la compilation des études antérieures, réalisé des investigations géophysiques complémentaires en impliquant les représentants des collectivités dans le choix des lieux de sondages, notamment dans le secteur des Traverses où se situaient les points litigieux précédents soulignés et attaqués devant le Tribunal Administratif par l'association de préservation du patrimoine rural des traverses (APPRT) qui s'élevait vigoureusement contre l'application démesurée du principe de précaution, qui avait conduit à « la vitrification » de cette zone de 8 km de long, au motif qu'un risque estimé uniformément réparti aurait mis en danger les habitants résidants. Selon eux, les hameaux cités ci-dessus existent depuis plus de trois siècles sans que la vie humaine n'ait jamais été mise en danger par un phénomène naturel. Pour reprendre les formules employées lors de l'enquête publique de 2010, « *l'APPRT dénonçait l'acharnement de l'autorité qui s'obstinait à développer des conclusions douteuses visant à démontrer parfois par des moyens à la limite de la légalité l'instabilité du sous-sol de la région, occultant de manière systématique les réalités prouvant l'hétérogénéité du sol et la présence évidente de zones de véritable stabilité* ». L'association demandait la requalification de l'aléa moyen et des enjeux avec un nouveau zonage prenant en compte la particularité géologique des hameaux des Traverses avec un règlement adéquat. L'association dénonçait notamment le fait que les conclusions de l'étude Sobesol (société de forages et sondages) étaient basés sur des forages limités à 15 mètres de profondeur, rendant les étalonnages peu crédibles pour estimer la composition réelle du sol et du sous-sol à des profondeurs plus grandes.

Comme je l'ai détaillé dans les pages 12 à 14 du rapport, les nouvelles investigations géologiques effectuées par la société Géotec afin de réaliser cette étude complémentaire pour déterminer l'aléa d'instabilité de terrain au niveau des hameaux formant le secteur des Traverses, réalisées avec le concours des représentants des collectivités dans le choix des lieux de sondages, a notamment consisté en l'exécution de :

- 2 sondages carottés, respectivement de 50m et 43m de profondeurs, avec prélèvements d'échantillons intacts ;
- 3 sondages destructifs de 50m de profondeur, avec enregistrement des paramètres de foration (pression sur l'outil, pression d'injection, couple de rotation, vitesse d'avancement) ;
- 3 sondages pressiométriques de 40m de profondeur, avec un essai tous les 2m ;
- 7 sondages au pénétromètre statique 20t avec enregistrement de la pression interstitielle poussés au refus ;
- 5 panneaux électriques, de 235 ou 355 m de longueur (équidistance des électrodes de 5 m) permettant une profondeur d'investigation théorique de 40 m environ ;

- des analyses de laboratoire sur des échantillons prélevés entre 5m et 42m de profondeur dans les sondages carottés ;
- un levé de terrain au cours duquel toutes les informations jugées pertinentes ont été relevées (indices de glissement, affleurements géologiques, présence d'eau, désordres sur le bâti...) et géolocalisées au moyen d'un GPS de randonnée.

L'étude se présente, comme résumé ci-avant, sous la forme d'un rapport et d'une cartographie de l'aléa d'instabilité de terrain, comme lors du dossier précédent, avec en plus de la **compilation des études antérieures**, des investigations géophysiques complémentaires.

L'implantation des sondages a été réalisée au mieux des conditions d'accès et au mieux de la précision des plans remis pour la campagne de reconnaissance et définies en concertation avec la DDT de la Haute-Savoie, des représentants des communes **et des riverains concernés**. Les profondeurs sont comptées par rapport au Terrain Actuel (TA). Pour étudier les conditions d'équilibre des terrains, des calculs de stabilité ont été réalisés au moyen du logiciel Talren. 31 cas ont été analysés au droit de 19 profils en travers du versant.

Par rapport aux études antérieures, les résultats présentés apportent une vision nouvelle du contexte géomécanique du versant des Traverses et globalement, ces sondages ne corroborent pas de manière évidente le « modèle » géologique supposé dans les études antérieures, à savoir une couverture morainique relativement épaisse (plus de 10m) et continue reposant sur des dépôts glacio-lacustres. Ainsi au droit des sondages carottés à la Plantaz et Mérou, des argiles sableuses et des sables limonoargileux qui correspondent probablement aux dépôts glacio-lacustres sont présents sur plus de 40m d'épaisseur sous seulement 2 à 3m de matériaux superficiels.

En conclusion, les rédacteurs de l'étude complémentaire estiment que les investigations réalisées ont apporté un éclairage nouveau du contexte géologique et géotechnique du versant des Traverses. Ainsi, la couche de matériaux morainiques supposée recouvrir les dépôts glacio-lacustres (argiles varvées) n'apparaît pas continue sur le versant. Du point de vue géotechnique, les terrains compris entre la surface et 8 à 10 mètres de profondeur présentent des qualités médiocres quelle que soit leur nature géologique. Au-delà de 10 mètres, cette qualité devient moyenne à bonne sur toute la hauteur investiguée (profondeur maximale des sondages pressiométriques de 50 m). Des calculs de stabilité ont montré que les phénomènes d'instabilités historiques les plus récents (postérieurs à 1981) pouvaient être modélisés par des cercles de glissement circonscrits dans la tranche 0-10 mètres avec une nappe phréatique sub-affleurante.

La nouvelle cartographie de l'aléa d'instabilité de terrain établie par les rédacteurs de la nouvelle étude satisfait cette fois tous les intervenants, notamment les opposants aux deux premiers projets représentés par leur président venu me rencontrer lors d'une permanence, qui m'a remis un courrier (joint au registre d'observations) allant dans ce sens. Ce nouveau document, nettement plus nuancé et découlant de sondages très ciblés, a convaincu les habitants, leur association de défense et les élus du sérieux des travaux effectués et de l'écoute réelle des services de l'Etat.

D'autre part, le conseil municipal de Vinzier, lors de sa réunion du 30 avril 2016, a émis un avis favorable à ce projet, sans restriction particulière. Madame le maire de la commune, que j'ai rencontrée régulièrement au cours de l'enquête publique, s'est chaque fois exprimée dans ce sens.

Ce nouveau projet semble enfin convenir à la majorité des habitants concernés, convaincus du sérieux des travaux entrepris, à la demande de la Préfecture.

En conclusion de ce qui précède, j'estime :

- qu'au plan réglementaire, l'enquête s'est déroulée conformément aux textes qui la régissent, notamment en ce qui concerne la publicité, le contenu du dossier, le déroulement proprement dit de la procédure,
- que sur la forme : la présentation et la compréhension du dossier (notices et plan de zonage) sont claires et complètes, et que, bien qu'il s'agisse d'un dossier assez technique, tous les ressortissants de la commune pouvaient y trouver les informations recherchées, tous les documents étant accessibles,
- que l'information du public a été faite dans les règles du droit,
- que les objectifs des P.P.R. définis par le Code de l'Environnement et notamment son article L.562-1 sont garantis, à notamment sur les points suivants :
 - ces plans ont pour objet, en tant que de besoin, de délimiter les zones exposées aux risques, dites « zones de danger », en tenant compte de la nature et du risque encouru, d'y interdire tout type de construction etc.
 - de délimiter les zones dites « zones de précaution », qui ne sont pas directement exposées aux risques, mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues ci-dessus.
 - de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées aux 1 et 2, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.
 - de définir, dans les zones mentionnées au 1 et 2, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.
- que les risques naturels connus sur le territoire de la commune de Vinzier, comme il a été développé plus haut, ont été clairement identifiés, analysés et décrits dans la notice de présentation et matérialisés avec précision sur la carte réglementaire au 1/5 000ème, comme sur la carte de localisation des phénomènes naturels et sur les cartes des aléas et des enjeux,
- que les « zones de danger » et les zones dites « zones de précaution » ont été délimitées et sont bien tracées sur la carte réglementaire et que cette délimitation me semble suffisante et logique au vu des explications techniques du service de Restauration des Terrains en Montagne (R.T.M.), des divers entretiens que j'ai eus localement et de ma connaissance du terrain,
- que les mesures de prévention et les mesures visant à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions dans ces zones m'apparaissent efficaces et bien mesurées, telles que fixées dans le projet de règlement,
- que le dossier proposé au public lors de cette enquête publique était très complet et correspondait bien à l'objet de la procédure,
- que le conseil municipal de Vinzier, le 30 avril 2016, a émis un avis favorable, sans restrictions,

- que l'intérêt général a prévalu tout au long de cette procédure où la sécurité des habitants est toujours le maître mot et où le risque est difficile à évaluer et à anticiper tant il est aléatoire,
- que dans cette commune, les risques sont souvent croisés et que les références historiques en notre possession montrent que les phénomènes naturels peuvent se reproduire à tout moment,

Je formule un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Vinzier.

Fait à ANNECY, le 25 septembre 2016

Le commissaire-enquêteur

Christian SCHOCH

